

ЕВРОПЕЙСКА СМЕТНА ПАЛАТА  
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO  
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR  
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET  
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF  
EUROOPA KONTROLLIKODA  
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ  
EUROPEAN COURT OF AUDITORS  
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE  
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



EUROPSKI REVIZORSKI SUD  
CORTE DEI CONTI EUROPEA  
EIROPAS REVĪZIJAS PALĀTA  
EUROPOS AUDITO RŪMAI

EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK  
IL-QORTI EWROPEA TAL-AWDITURI  
EUROPESE REKENKAMER  
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY  
TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU  
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ  
EURÓPSKY DVOR AUDÍTOROV  
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE  
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN  
EUROPEISKA REVISIONSRÄTTEN

## ANNEXE

de la lettre du Président sur

l'analyse des économies potentielles pour le budget de l'UE  
en cas de centralisation des activités du Parlement européen

## TABLE DES MATIÈRES

	Points
Synthèse	I - VIII
Introduction	1 - 3
Organisation actuelle des activités du Parlement européen	1 - 3
Étendue et approche de l'analyse de la Cour	4 - 8
Étendue de l'analyse	4 - 7
Approche	8
Analyse de la Cour	9 - 49
Section 1 – Analyse, par la Cour, des études antérieures effectuées par l'administration du Parlement européen	9 - 11
Section 2 – Analyse, par la Cour, de l'économie potentielle que représenterait un transfert des activités de Strasbourg à Bruxelles	12 - 28
Section 3 – Analyse, par la Cour, de l'économie potentielle supplémentaire que représenterait un transfert des activités de Luxembourg à Bruxelles	29 - 49
En conclusion	50 - 57
Annexe 1	Comparaison des principales études
Annexe 2	Utilisation des différentes estimations de l'administration du Parlement européen
Annexe 3	Hypothèses privilégiées par les trois principales études
Annexe 4	Récapitulatif des économies potentielles en cas de centralisation à Bruxelles

## **SYNTHÈSE**

I. À la suite de la résolution du Parlement européen de novembre 2013, la Cour des comptes européenne a analysé les économies potentielles que représenterait, pour le budget de l'UE, une centralisation des activités du Parlement à Bruxelles.

II. L'analyse de la Cour était axée sur deux scénarios de base:

- a) un déménagement de Strasbourg à Bruxelles, sans modification de la situation à Luxembourg;
- b) un double déménagement (de Strasbourg et de Luxembourg à Bruxelles).

III. La Cour a conclu qu'un déménagement de Strasbourg à Bruxelles pourrait générer d'importantes économies et qu'un déménagement de Luxembourg à Bruxelles pourrait se traduire par une économie supplémentaire marginale.

IV. Le bénéfice tiré de la vente, de la mise en location ou d'une autre affectation des bâtiments de Strasbourg est l'un des principaux facteurs influant sur l'ampleur de l'économie potentielle que représenterait un déménagement à Bruxelles. C'est pourquoi, dans son analyse, la Cour a évalué séparément les économies qui découleraient d'une vente des bâtiments strasbourgeois (option A) et celles qui pourraient être réalisées si ces derniers n'étaient pas vendus (option B).

V. Un déménagement du personnel de Luxembourg nécessiterait des espaces de bureaux pour l'accueillir à Bruxelles. Le choix d'acheter ces bureaux (option C) ou de les louer (option D) aurait une incidence sur le montant des économies liées à un déménagement de Luxembourg à Bruxelles, tout comme la valeur de vente des locaux actuellement occupés à Luxembourg. C'est pourquoi ces deux options ont fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'analyse de la Cour.

VI. Celle-ci a estimé que dans le scénario du seul déménagement de Strasbourg à Bruxelles, l'économie annuelle pourrait atteindre 114 millions d'euros, à majorer d'une économie exceptionnelle de 616 millions d'euros si les bâtiments de Strasbourg sont vendus ou à diminuer de 40 millions d'euros s'ils ne le sont pas.

VII. Un déménagement de Luxembourg à Bruxelles se traduirait par une économie annuelle de 13 millions d'euros seulement en cas d'achat d'espaces de bureaux à Bruxelles et entraînerait une charge exceptionnelle de 220 millions d'euros. Inversement, la location de bureaux à Bruxelles entraînerait une charge annuelle supplémentaire de 16 millions d'euros, mais s'accompagnerait d'un bénéfice exceptionnel de 476 millions d'euros.

VIII. L'analyse effectuée par la Cour n'offre pas le même degré de certitude qu'un audit de coûts historiques. En particulier, l'estimation de la valeur des bâtiments est approximative. La Cour a suivi certaines hypothèses dans son analyse. Toute décision relative à une centralisation des activités dépendra non seulement de considérations financières, mais aussi d'autres facteurs, parmi lesquels les dispositions du traité applicables en la matière.

## **INTRODUCTION**

### ***Organisation actuelle des activités du Parlement européen***

1. En décembre 1992, le Conseil européen d'Édimbourg s'est accordé sur le lieu d'implantation des sièges des institutions de l'UE. Cet accord a été établi dans un protocole annexé au traité d'Amsterdam<sup>1</sup> et précisant que les activités du Parlement européen seraient réparties sur trois sites:

---

<sup>1</sup> Traité d'Amsterdam, protocole sur la fixation des sièges des institutions et de certains organismes et services des Communautés européennes ainsi que d'Europol, article unique.

- a) il a son siège à Strasbourg, où se tiennent les 12 périodes de sessions plénières mensuelles;
- b) les réunions des commissions et les sessions plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles;
- c) le Secrétariat général du Parlement européen et ses services sont installés à Luxembourg.

2. Les activités du Parlement européen sont organisées en cycles de quatre semaines. Deux semaines de travaux des commissions parlementaires sont suivies d'une semaine de réunions des groupes politiques, puis d'une semaine de session plénière. Une session partielle de deux jours («mini-plénière») peut avoir lieu pendant la deuxième semaine. Au cours des trois premières semaines, les réunions se tiennent à Bruxelles, tandis que la quatrième – celle de la session plénière – se déroule à Strasbourg. Quelque 2 500 agents administratifs sont affectés à Luxembourg. La plupart des services chargés de fournir une aide directe aux membres du Parlement européen sont installés à Bruxelles et représentent environ 4 100 agents<sup>2</sup>. Moins de 100 agents sont affectés à Strasbourg, essentiellement au bureau d'information et dans les services chargés de la surveillance des locaux.

3. L'administration du Parlement européen a procédé à un certain nombre d'études portant sur le coût de la dispersion géographique. Elles arrivent toutes à la conclusion qu'une concentration des activités permettrait de réaliser des économies.

---

<sup>2</sup> Environ 950 des 4 100 agents de Bruxelles travaillent pour les groupes politiques.

## **ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'ANALYSE DE LA COUR**

### ***Étendue de l'analyse***

4. Dans une résolution de novembre 2013<sup>3</sup>, le Parlement européen a demandé à la Cour des comptes d'effectuer une analyse complète des économies potentielles, pour le budget de l'UE, de la fixation d'un siège unique, notamment celles découlant de moindres pertes de temps de travail et d'une plus grande efficacité.

5. Bien que la résolution de novembre 2013 ne mentionne pas Bruxelles comme lieu du siège unique, des sondages effectués auprès des membres du Parlement européen ont révélé que plus de deux tiers d'entre eux souhaitent un seul siège à Bruxelles. C'était aussi l'hypothèse sous-tendant le rapport d'août 2013 sur les trois lieux de travail du Parlement européen<sup>4</sup>. C'est la raison pour laquelle, dans son analyse, la Cour a examiné les économies représentées par une concentration des activités à Bruxelles plutôt qu'à Strasbourg ou à Luxembourg. Elle a centré son attention sur deux scénarios de base:

- a) un déménagement de Strasbourg à Bruxelles, sans modification de la situation à Luxembourg;
- b) un double déménagement (de Strasbourg et de Luxembourg à Bruxelles).

6. L'étendue de l'analyse a été limitée aux économies potentielles pour le budget de l'UE. La Cour n'a pas examiné s'il était possible d'exploiter plus efficacement les bâtiments de Strasbourg dans le cadre actuel. Elle n'a pas

---

<sup>3</sup> Résolution du Parlement européen du 20 novembre 2013 sur la fixation des sièges des institutions de l'Union européenne (2012/2308(INI)).

<sup>4</sup> Administration du Parlement européen, août 2013: «Les trois lieux de travail du Parlement européen – impact financier, environnemental et régional de la dispersion géographique».

non plus étudié l'impact environnemental ou économique régional d'une centralisation des activités.

7. Dans son analyse, la Cour ne s'est pas attachée à des considérations juridiques et politiques, potentiellement complexes, relatives à la pertinence des sièges du Parlement européen, étant donné que cet aspect est traité par d'autres. En outre, certaines des estimations avancées dans la présente analyse reposent très largement sur des hypothèses quant à la valeur des immeubles concernés. La Cour n'a utilisé à cette fin que des hypothèses purement indicatives, dont le fondement est présenté en toute transparence dans le texte. Toutefois, si les décideurs politiques devaient envisager de se prononcer sur le sujet, il conviendrait qu'ils demandent à des experts en la matière de formuler un avis sur la base de données actualisées.

### ***Approche***

8. Pour son analyse, la Cour s'est appuyée sur:

- a) un examen des études antérieures afin de comprendre les raisons des écarts importants dans les économies potentielles estimées;
- b) une validation de l'analyse effectuée en août 2013 par l'administration du Parlement européen;
- c) des entretiens avec des agents de l'administration du Parlement européen, en particulier la direction générale des finances et la direction générale des infrastructures et de la logistique;
- d) un examen des documents fournis par l'administration du Parlement européen en réponse aux questions de la Cour;
- e) des réunions avec des membres du Parlement européen, des assistants parlementaires et les auteurs des études antérieures.

## **ANALYSE DE LA COUR**

### ***Section 1 – Analyse, par la Cour, des études antérieures effectuées par l'administration du Parlement européen***

**Les différentes estimations de l'administration du Parlement européen concernant les coûts représentés par la dispersion géographique et susceptibles d'être évités grâce à une centralisation varient du simple au quadruple.**

9. Les études antérieures effectuées par l'administration du Parlement européen comportent des estimations différentes des coûts représentés par la dispersion géographique et susceptibles d'être évités grâce à une centralisation des activités à Bruxelles (voir **figure 1**):

- a) dans son rapport de 2002 relatif au coût du maintien de trois lieux de travail, l'administration a évalué le coût annuel de la dispersion géographique à 203 millions d'euros maximum (ce montant correspond donc également à l'économie pouvant être réalisée en cas de lieu de travail unique);
- b) dans ses réponses au questionnaire de préparation de la décharge du Parlement européen pour 2010 et 2011, l'administration a estimé le coût annuel du siège de Strasbourg (et partant l'économie potentielle liée à sa suppression) à un montant compris entre 51 et 55 millions d'euros;
- c) dans son rapport de 2013 relatif au coût du maintien des trois lieux de travail, l'administration a estimé le coût annuel de la dispersion géographique – et donc l'économie envisageable si les activités étaient concentrées à Bruxelles – à 89 millions d'euros (103 millions d'euros en cas de déménagement de Strasbourg à Bruxelles moins 14 millions d'euros de frais additionnels en cas de déménagement de Luxembourg à



Bruxelles)<sup>5</sup>. Cette économie potentielle correspond à 5,0 % du budget du Parlement européen.

**Figure 1 Estimation des coûts de la dispersion géographique (et partant des économies potentielles tirées d'une concentration des activités) dans les différentes études**

Scénario	Économies/(charges) annuelles en millions d'euros		
	Rapport 2002	Décharge 2011	Rapport 2013
Déménagement de Strasbourg à Bruxelles	Non examiné isolément	55	103
Déménagement de Luxembourg à Bruxelles	Non examiné isolément	Non examiné	(14)
Double déménagement	203	s.o.	89

**Les études concernées présentent des estimations différentes parce que leur finalité, le moment de leur réalisation et leur étendue sont différents**

10. L'**annexe 1** présente les chiffres détaillés qui sous-tendent l'estimation globale des coûts liés à la dispersion géographique (et donc des économies potentielles que représenterait une concentration des activités) dans les trois études. Plusieurs facteurs expliquent les différences entre les estimations:

- a) les études concernées répondent à différentes questions. Ainsi, les réponses au questionnaire sur la décharge pour 2010 et 2011 ne montrent

---

<sup>5</sup> Ce rapport a été précédé d'un document de travail datant de 2012 et établi par le groupe de travail mixte du Bureau et de la commission des budgets sur le budget du Parlement européen. Cette étude préliminaire comportait des chiffres semblables au rapport de 2013. Celui-ci est également très proche des chiffres avancés par le Secrétaire général dans son rapport de 2011 sur l'avant-projet du budget pour 2012. Toutefois, ce rapport de 2011 escomptait des réductions d'effectifs plus importantes (250 agents au lieu de 108), gages d'économies prévisionnelles supplémentaires de 10 millions d'euros, et tenait également compte d'une valeur d'amortissement estimée à 30 millions d'euros.

que les coûts additionnels relatifs au siège de Strasbourg, tandis que les études de 2002 et de 2013 présentent les coûts liés au fait que le Parlement européen possède trois lieux de travail;

- b) la situation a évolué au fil du temps. À titre d'exemple, l'étude de 2002 incluait une économie estimée à 60 millions d'euros pour la location des bâtiments de Strasbourg. Ceux-ci ont été achetés par la suite, si bien que les études ultérieures ne contenaient plus de montant relatif à une location. Bien que les estimations contenues dans le rapport de 2002 soient obsolètes, elles continuent d'être utilisées en dehors de l'administration du Parlement (voir **annexe 2**);
- c) les études diffèrent sur le plan du contenu. À titre d'exemple, les réponses au questionnaire sur la décharge ne tiennent pas compte de l'infrastructure informatique et de l'équipement, ni des frais de voyage des groupes politiques, ni des économies engendrées par les réductions d'effectifs et les gains d'efficacité. Tous ces éléments figurent dans l'étude plus complète de 2013, qui tient compte également de la charge exceptionnelle qu'impliquerait un déménagement à Bruxelles. L'**annexe 3** présente les principales hypothèses des différentes études.

### **L'étude de 2013 n'a pas tenu compte d'un certain nombre d'éléments**

11. La Cour a relevé une série d'éléments qui ne figuraient pas dans la dernière étude, pourtant plus complète, de 2013, par exemple:

- a) les frais encourus par le personnel de la Commission et du Conseil dépêché à Strasbourg pour y assister aux sessions plénières n'ont pas été pris en compte;
- b) les coûts additionnels relatifs au déplacement des membres du Parlement européen pour assister aux sessions à Strasbourg n'ont pas été jugés suffisamment significatifs pour être pris en compte dans l'étude;

- c) les coûts liés à la future rénovation des bâtiments du Parlement à Strasbourg n'ont pas été totalement évalués;
- d) la valeur des bâtiments de Strasbourg et le produit potentiel de leur vente, de leur mise en location ou d'une autre affectation n'a pas été quantifiée;
- e) le nombre d'emplois susceptibles d'être supprimés à la suite des gains d'efficacité n'a pas été évalué correctement.



Bâtiment Paul-Henri Spaak, Bruxelles

Source: Parlement européen

### ***Section 2 – Analyse, par la Cour, de l'économie potentielle que représenterait un transfert des activités de Strasbourg à Bruxelles***

12. Dans son premier scénario, la Cour n'a pris en considération qu'un transfert des activités de Strasbourg à Bruxelles, avec maintien de la situation actuelle à Luxembourg. Dans son analyse, elle avance des montants au dixième de million d'euros près, parce que ce degré de précision est approprié pour la plupart des estimations des charges et des économies annuelles, même si les estimations des charges et des économies exceptionnelles (en particulier pour ce qui est de l'évaluation des bâtiments) sont plus approximatives et moins

certaines. En ce qui concerne les économies potentielles, qui sont analysées en détail aux points 13 à 28, la Cour arrive aux résultats suivants:

- une économie annuelle de 113,8 millions d'euros (soit l'équivalent de 6,3 % du budget annuel du Parlement européen<sup>6</sup>) grâce à la concentration des activités;
- une économie exceptionnelle totale de 616,1 millions d'euros, résultant de la vente des bâtiments vacants de Strasbourg (la valeur estimée est de 656,2 millions d'euros<sup>7</sup>, à diminuer d'une charge exceptionnelle de 1,1 million d'euros et de coûts additionnels de 39 millions d'euros<sup>8</sup> pour maintenir les bâtiments en état jusqu'à ce qu'une nouvelle affectation leur ait été trouvée). Toutefois, si le Parlement ne devait pas réussir à vendre ses bâtiments strasbourgeois, il enregistrerait une charge exceptionnelle de 40,1 millions d'euros.

### **Les économies récurrentes résultant du transfert des activités de Strasbourg à Bruxelles s'élèveraient à 114 millions d'euros par an**

13. Dans son estimation des économies récurrentes potentielles engendrées par un transfert des activités de Strasbourg à Bruxelles, la Cour obtient un montant de 10 % supérieur aux estimations de 2013 de l'administration du Parlement européen (voir **figure 2**). Les deux estimations se fondent sur les prix de 2014.

---

<sup>6</sup> L'économie totale est exprimée en pourcentage du budget du Parlement européen afin de donner une meilleure idée de ce qu'elle représente, bien que 4,7 millions d'euros du montant susmentionné proviennent des budgets destinés à couvrir les frais de mission de la Commission et du Conseil.

<sup>7</sup> Pour son estimation, la Cour s'est fondée sur la moyenne entre la valeur comptable nette dans les livres (306,8 millions d'euros) et une évaluation externe de la valeur de marché des immeubles (1 005,5 millions d'euros).

<sup>8</sup> L'estimation, par la Cour, de la provision de 39 millions d'euros se fonde sur les frais de maintenance de deux années.

**Figure 2 Économies récurrentes résultant du transfert des activités de Strasbourg à Bruxelles**

Catégorie	Millions d'euros par an		
	Analyse du PE de 2013	Analyse de la Cour	Différence
Frais de mission et autres frais de transport et de communication	26,1	34,0	+7,9
Immeubles et frais accessoires	49,5	57,9	+8,4
Informatique, équipement et mobilier	11,8	12,0	+0,2
Économies découlant d'autres gains d'efficacité	15,7	9,9	-5,8
<b>Total des économies récurrentes</b>	<b>103,1</b>	<b>113,8</b>	<b>+10,7</b>

Frais de mission et autres frais de transport et de communication

14. L'étude effectuée en 2013 par l'administration du Parlement européen fait état d'économies potentielles de 26,1 millions d'euros par an sur les frais de voyage et de transport relatifs à Strasbourg. Ce montant englobe les frais de mission des fonctionnaires du Parlement européen, des groupes politiques, des assistants parlementaires et des interprètes free-lance, ainsi que le coût de l'expédition des cantines à Strasbourg et retour. La Cour a calculé qu'il était possible de réaliser une économie potentielle supplémentaire de 7,9 millions d'euros sur les frais de mission:

- a) les frais de mission encourus par les autres institutions, notamment la Commission (4,3 millions d'euros par an) et le Conseil (0,4 million d'euros par an);
- b) les frais supplémentaires (1,8 million d'euros par an) relatifs aux déplacements des membres du Parlement européen jusqu'à Strasbourg plutôt que Bruxelles;
- c) l'étude de 2013 réalisée par l'administration du Parlement européen s'appuyait sur les frais de mission réels du personnel et des assistants parlementaires en 2012 (il s'agissait alors des chiffres disponibles les plus récents). La Cour a fondé son analyse sur les frais de 2013, qui étaient de

1,1 million d'euros supérieurs pour le personnel et de 0,3 million d'euros supérieurs pour les assistants parlementaires.

#### Immeubles et frais accessoires

15. Dans son étude de 2013, l'administration a estimé qu'un déménagement de Strasbourg à Bruxelles générerait une économie annuelle de 49,5 millions d'euros par le simple fait de ne plus avoir de double site. Comme le Parlement est propriétaire des bâtiments qu'il occupe à Strasbourg, c'est à lui de financer leur rénovation pour qu'ils restent conformes. Ce montant variera d'une année à l'autre, selon le moment auquel les travaux de rénovation ont lieu. Dans l'étude de 2013, l'économie estimée s'élevait à 7,3 millions d'euros et tenait compte de projets spécifiques pour 2014, notamment la rénovation du bâtiment Vaclav Havel récemment acquis à Strasbourg. Les décisions de mise en œuvre de la politique du Parlement européen en matière de rénovation, laquelle pourrait constituer la base de l'estimation d'un coût annuel moyen, n'ont pas encore été prises<sup>9</sup>. En l'absence de telles décisions, la Cour applique, dans son analyse, le coût au mètre carré de la rénovation du bâtiment KAD I à Luxembourg, après 30 ans de service, à la superficie des bâtiments de Strasbourg. Cela donne un coût annuel de 17,2 millions d'euros<sup>10</sup>, qui remplace le coût spécifique de 7,3 millions d'euros comme indication du besoin en futures dépenses de rénovation. Toute décision ultérieure de démolir et de reconstruire pourrait entraîner des frais supplémentaires, mais ils n'ont pas été intégrés dans l'analyse de la Cour en raison de leur caractère incertain.

---

<sup>9</sup> Rapport d'audit interne 11/08 du 3 décembre 2012: suivi de l'audit de la politique immobilière (service d'audit interne du Parlement européen); rapport 09/03 du 2 décembre 2009 et note de suivi du 22 novembre 2013 au directeur général des infrastructures et de la logistique.

<sup>10</sup> Le coût estimé de 63,5 millions d'euros pour la rénovation des 26 800 mètres carrés de l'actuel bâtiment KAD I après 30 ans correspond à un coût au mètre carré de 2 369 euros. Cela donne un montant de 517,1 millions d'euros pour les 218 272 mètres des bâtiments de Strasbourg, soit 17,2 millions d'euros par an sur une période de 30 ans.

16. Les économies réalisées sur les bâtiments en cas de déménagement de Strasbourg à Bruxelles seraient neutralisées en partie par une hausse annuelle de 0,6 million d'euros des coûts relatifs au nettoyage, à la consommation énergétique et à la sécurité, en raison de l'utilisation plus intensive de la salle de la plénière à Bruxelles. C'est pourquoi les économies estimées sont réduites d'autant dans l'analyse de la Cour.

17. Un déménagement de Strasbourg à Bruxelles entraînerait une charge récurrente additionnelle de 0,9 million d'euros pour les 144 deuxièmes bureaux supplémentaires à prévoir à Bruxelles pour les agents venus de Luxembourg qui assistent régulièrement aux sessions plénières<sup>11</sup>.

#### Informatique, équipement et mobilier

18. Dans son étude de 2013, l'administration a estimé qu'un déménagement de Strasbourg à Bruxelles pourrait entraîner une économie annuelle de 11,8 millions d'euros dans le domaine de l'informatique, de l'équipement et du mobilier. Ce montant n'incluait pas les économies totales estimées par la direction générale de l'innovation et du support technologique (DG ITEC) et réalisables sur les coûts de l'infrastructure informatique. C'est la raison pour laquelle, dans son analyse, la Cour tient compte d'une économie supplémentaire estimée à 0,2 million d'euros.

#### Économies découlant d'autres gains d'efficacité

19. Dans l'étude de 2013, les gains d'efficacité étaient évalués à 6,0 millions d'euros par an, grâce à la réduction des pertes de temps des agents concernés lors de leurs déplacements entre Bruxelles et Strasbourg (il y en a plus de 14 000 chaque année). Selon cette étude, 75 % du temps de déplacement était perdu et pouvait être converti en réductions de personnel. La Cour ne nie pas

---

<sup>11</sup> Ce calcul se fonde sur une estimation de 20 mètres carrés par bureau, espace commun compris, et sur un coût annuel de 321 euros par mètre carré (201 euros de frais de location et 120 euros de frais de fonctionnement).

que la réduction du temps de déplacement entraînerait des gains d'efficacité, mais estime qu'elle ne se traduirait pas directement par des économies budgétaires.

20. Selon l'étude de 2013, il serait possible de réduire les effectifs de 55 agents grâce à la structure davantage rationalisée qui résulterait d'un transfert des activités de Strasbourg à Bruxelles. Toutefois, 7 agents contractuels ont été oubliés dans cette estimation. C'est la raison pour laquelle, dans son analyse, la Cour tient compte d'une économie supplémentaire estimée à 0,3 million d'euros<sup>12</sup>.

21. Selon l'étude de 2013, les économies estimées résultant des gains d'efficacité relatifs aux dépenses du service médical du Parlement s'élèvent à 0,4 million d'euros. La Cour n'en a toutefois pas tenu compte dans son analyse car ces dépenses concernent des frais de consultation et d'analyse, qui sont fonction du nombre de personnes examinées et non du nombre de sites et qui n'enregistreront donc pas de diminution significative.

22. L'analyse de la Cour intègre 0,3 million d'euros d'économies supplémentaires engendrées par la réduction des frais du service de chauffeurs pour les membres du Parlement européen, en raison de la diminution du prix moyen par déplacement à Bruxelles par rapport à Strasbourg.

**En cas de vente des bâtiments de Strasbourg (option A), un déménagement de Strasbourg à Bruxelles se traduirait par une économie exceptionnelle de 616 millions d'euros**

23. L'estimation, par la Cour, de la charge et de l'économie exceptionnelles d'un transfert des activités de Strasbourg à Bruxelles en cas de vente des bâtiments strasbourgeois est présentée à la **figure 3**. Dans son analyse de

---

<sup>12</sup> Ce calcul se fonde sur un coût moyen de 43 000 euros par agent contractuel.



2013, l'administration du Parlement européen n'a pas quantifié la charge et l'économie exceptionnelles.

**Figure 3 Charge et économie exceptionnelles d'un transfert des activités de Strasbourg à Bruxelles en cas de vente des bâtiments (option A)**

Type de charge/d'économie	(Charge)/économie en millions d'euros	
	Analyse du PE de 2013	Analyse de la Cour
Coût du changement de lieu d'affectation	pas d'estimation	(1,1)
Valeur des bâtiments de Strasbourg	pas d'estimation	656,2
Coût de maintenance des bâtiments de Strasbourg pendant 2 ans	pas d'estimation	(39,0)
<b>(Charge)/économie exceptionnelle nette</b>	<b>pas d'estimation</b>	<b>616,1</b>

#### Coût du changement de lieu d'affectation

24. Selon les estimations, 50 agents de Strasbourg devraient être réaffectés à Bruxelles, ce qui donnerait lieu à une charge de 1,1 million d'euros due aux indemnités journalières et d'installation ainsi qu'aux frais de déménagement.

#### Valeur des bâtiments de Strasbourg

25. Les bâtiments de Strasbourg ont leur double à Bruxelles, si bien qu'il n'y aurait aucune charge exceptionnelle liée à la nécessité de trouver de nouveaux bureaux ou de nouvelles salles de réunion. Le Parlement a l'intention de rénover la salle de la plénière de Bruxelles en 2018-2019, que la décision de centraliser les activités dans cette ville ait été prise ou non. La direction générale des infrastructures et de la logistique (DG INLO) a considéré qu'aucuns travaux supplémentaires ne seraient nécessaires dans la salle de la plénière si toutes les sessions devaient avoir lieu à Bruxelles. Pour le calendrier d'un éventuel déménagement à Bruxelles, il conviendra de tenir compte de l'indisponibilité de la salle de la plénière de Bruxelles pendant la période des travaux de rénovation.

26. Étant donné que le Parlement est propriétaire des bâtiments de Strasbourg, tout bénéfice tiré de leur vente, de leur mise en location ou de leur utilisation par d'autres organes de l'UE représenterait une économie pour le budget de l'Union. L'étude de 2013 ne comportait pas d'estimation de la valeur des bâtiments strasbourgeois en raison de la difficulté d'en donner une estimation définitive. Elle donnait à penser que la meilleure possibilité consistait à transférer à Strasbourg une ou plusieurs organisations présentant des besoins similaires. La valeur comptable nette des terrains et des bâtiments du Parlement à Strasbourg est de 306,8 millions d'euros<sup>13</sup>. En 2009, un expert externe avait attribué aux bâtiments une valeur de marché nettement plus élevée, à savoir 981,0 millions d'euros<sup>14</sup> ou 1 005,5 millions d'euros s'il est tenu compte de la valeur du terrain<sup>15</sup>. C'est la raison pour laquelle, dans son analyse, la Cour a utilisé une valeur moyenne de 656,2 millions d'euros afin d'indiquer que la vente, la mise en location ou l'économie résultant d'une autre affectation des bâtiments strasbourgeois représenterait un bénéfice substantiel. Toutefois, le caractère spécifique des bâtiments de Strasbourg, la volatilité du marché immobilier et le droit de la Ville de Strasbourg de négocier l'acquisition de certains immeubles risquent d'affecter négativement la valeur de vente estimée.

#### Coût de maintenance des bâtiments de Strasbourg pendant deux ans

27. Si les bâtiments de Strasbourg devaient rester vacants et inexploités pendant un certain temps, le Parlement continuerait à prendre en charge leur

---

<sup>13</sup> Valeur comptable nette (coût historique moins amortissement) au 31 décembre 2013.

<sup>14</sup> Parlement européen, réponses au questionnaire sur la décharge 2010, points 24, et annexe fondée sur l'évaluation effectuée par IMMOLABEL.BE.

<sup>15</sup> Si le Parlement cesse d'utiliser les bâtiments Winston Churchill, Salvador de Madariaga et Pierre Pfimlin, la Ville de Strasbourg a le droit de racheter les terrains pour la somme de 1 euro et d'acquérir les bâtiments à un prix convenu. S'agissant du bâtiment Louise Weiss, le terrain a été acheté par le Parlement européen et a une valeur comptable nette de 24,5 millions d'euros.

maintenance. Le coût de l'entretien, du nettoyage et de l'énergie des bâtiments concernés en dehors des sessions plénières est de 346 000 euros par semaine<sup>16</sup>, soit 18 millions d'euros par an. En outre, il y aurait une charge annuelle supplémentaire estimée à 1,5 million d'euros pour maintenir un niveau de sécurité minimum. L'analyse de la Cour tient compte d'une provision de 39 millions d'euros pour couvrir les frais de maintenance des bâtiments pendant deux ans, jusqu'à ce qu'ils soient vendus.

**En l'absence de vente des bâtiments de Strasbourg (option B), il y aurait une charge exceptionnelle de 40 millions d'euros**

28. L'étude de 2013 a souligné la difficulté de vendre les bâtiments de Strasbourg en raison de leur configuration spécifique. Si le Parlement ne devait pas trouver acquéreur, il n'enregistrerait pas de bénéfice exceptionnel pour le budget de l'UE, et l'économie exceptionnelle estimée de 616,1 millions d'euros se muerait en une charge exceptionnelle de 40,1 millions d'euros (voir **figure 4**), voire plus si le Parlement devait assurer la maintenance des bâtiments pendant plus de deux ans.

**Figure 4 Charge et économie exceptionnelles d'un transfert des activités de Strasbourg à Bruxelles en l'absence de vente des bâtiments (option B)**

Type de charge/d'économie	(Charge)/économie en millions d'euros	
	Analyse du PE de 2013	Analyse de la Cour
Coût du changement de lieu d'affectation	pas d'estimation	(1,1)
Valeur des bâtiments de Strasbourg	pas d'estimation	0,0
Coût de maintenance des bâtiments de Strasbourg pendant 2 ans	pas d'estimation	(39,0)
<b>(Charge)/économie exceptionnelle nette</b>	<b>pas d'estimation</b>	<b>(40,1)</b>

<sup>16</sup> Décharge 2012 D(2013)61497, point 45.3.



Bâtiment Louise Weiss, Strasbourg

Source: Parlement européen

***Section 3 – Analyse, par la Cour, de l'économie potentielle supplémentaire que représenterait un transfert des activités de Luxembourg à Bruxelles***

29. Dans son second scénario, la Cour a également pris en considération un transfert des activités de Luxembourg à Bruxelles. Le Parlement est en train de construire à Luxembourg un immeuble de bureaux destiné à accueillir l'ensemble de son personnel sur place, actuellement disséminé dans différents bâtiments. Ces nouvelles installations (KAD) consistent essentiellement en une nouvelle construction (KAD II), qui devrait être achevée en 2016, mais intégreront aussi l'actuel KAD I, dont la rénovation devrait être terminée en 2018<sup>17</sup>. Le coût estimé de ce projet (charges financières comprises) est de 651,1 millions d'euros. Dans son analyse, la Cour part du principe qu'aucun déménagement n'interviendrait avant l'achèvement de la construction du bâtiment KAD.

---

<sup>17</sup> Décision du Bureau du 10 janvier 2012 et tableaux comparatifs entre un oui et un non au projet KAD (document 2012(D) 18188).

30. Selon qu'il sera décidé d'acheter (option C) ou de louer (option D) les nouveaux bureaux bruxellois requis, un transfert des activités du Parlement européen de Luxembourg à Bruxelles se traduirait par les charges et les économies suivantes (voir **figure 5**):

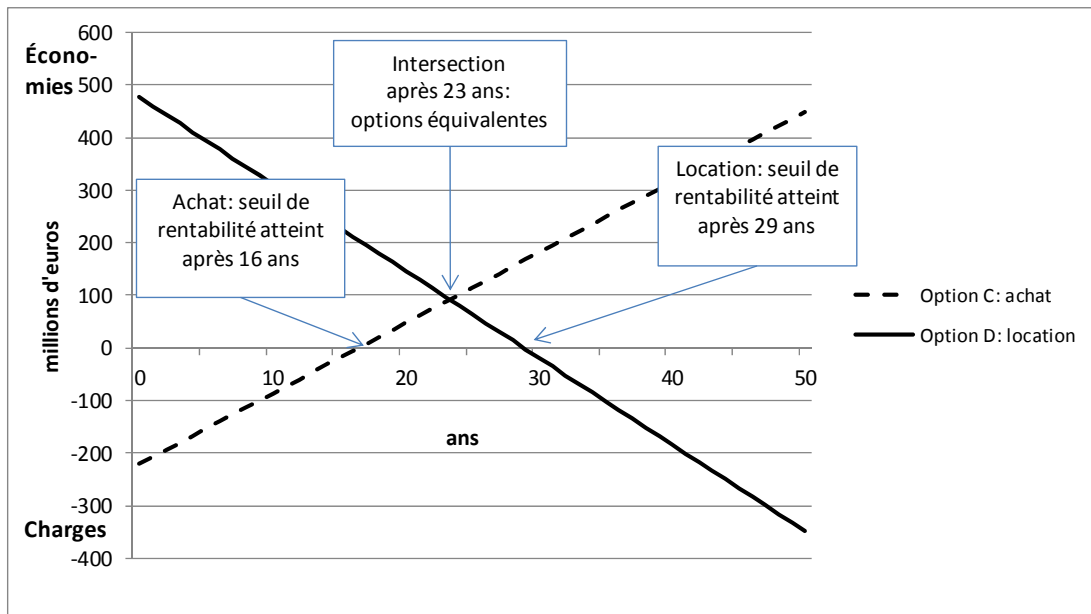
- **option C – achat:** l'économie annuelle potentielle atteindrait 13,4 millions d'euros (soit 0,7 % du budget annuel du Parlement européen). Il y aurait une charge exceptionnelle significative de 220,2 millions d'euros due au changement de lieu d'affectation du personnel concerné et au coût supplémentaire engendré par la construction de nouveaux bureaux à Bruxelles pour un montant supérieur à la valeur de vente du bâtiment KAD de Luxembourg;
- **option D – location:** cette option se traduirait par une charge annuelle supplémentaire de 16,4 millions d'euros due aux loyers des bureaux loués à Bruxelles (soit 0,9 % du budget annuel du Parlement européen). Il y aurait toutefois un bénéfice exceptionnel de 476,1 millions d'euros résultant de la vente du bâtiment KAD à Luxembourg.

**Figure 5 Analyse du seuil de rentabilité des options d'achat et de location, avec indication du délai nécessaire pour amortir l'investissement effectué ou pour absorber l'économie exceptionnelle générée**

	Option C: achat	Option D: location
	<b>Économie/(charge) en millions d'euros</b>	
(Charge)/économie annuelle récurrente	13,4	(16,4)
(Charge)/économie exceptionnelle	(220,2)	476,1
	<b>Nombre d'années</b>	
<b>Délai nécessaire pour amortir l'investissement</b>	<b>16,4</b>	
<b>Délai nécessaire pour absorber le bénéfice exceptionnel</b>		<b>29,0</b>

31. La **figure 6** illustre la valeur cumulée des charges et des économies découlant des deux options (achat ou location) sur une période de 50 ans. Ces charges et économies sont détaillées aux points 33 à 49.

**Figure 6 Valeur cumulée des charges et des économies liées à un achat ou à une location sur une période de 50 ans**



32. Une analyse d'investissement requiert l'application d'un taux d'actualisation afin de rendre comparables les charges et les bénéfices qui apparaissent à différents moments<sup>18</sup>. Un taux d'actualisation de 3,5 % se traduirait par une petite différence entre les deux options sur une période de 50 ans.

<sup>18</sup> La Commission européenne recommande un taux d'actualisation de 3,5 % pour les pays de l'UE. Voir le document «Évaluation économique des projets d'investissement à la BEI» de mars 2013. L'évaluation se fait aux prix du marché constants (de 2014 pour l'analyse de la Cour) et exclut les paiements d'intérêts parce que le taux d'actualisation en reflète l'incidence.

### **Les économies récurrentes résultant de l'achat de bureaux à Bruxelles (option C) s'élèveraient à 13 millions d'euros par an**

33. L'estimation, par la Cour, des économies récurrentes potentielles résultant d'un transfert des activités de Luxembourg à Bruxelles est présentée à la **figure 7**. Ces économies potentielles de 13,4 millions d'euros entreraient en ligne de compte, que le Parlement décide d'acheter ou de louer des bureaux à Bruxelles. Toutefois, une location entraînerait une charge récurrente supplémentaire due aux loyers (voir point 46).

**Figure 7 Économies récurrentes liées à l'achat de bureaux à Bruxelles pour le personnel de Luxembourg**

Catégorie	Millions d'euros par an		
	Analyse du PE de 2013	Analyse de la Cour	Différence
Frais de mission et autres frais de transport et de communication	5,5	4,9	-0,6
Immeubles et frais accessoires	0,6	1,3	+0,7
Économies découlant d'autres gains d'efficacité	8,9	7,2	-1,7
<b>Total des économies récurrentes</b>	<b>15,0</b>	<b>13,4</b>	<b>-1,6</b>

#### Frais de mission et autres frais de transport et de communication

34. L'étude de 2013 réalisée par l'administration du Parlement européen s'appuyait sur les frais de mission réels des agents en 2012. Dans son analyse, la cour a tenu compte des frais de mission des agents pour 2013. Ils étaient inférieurs de 0,6 million d'euros.

#### Immeubles et frais accessoires

35. Si les activités de Luxembourg étaient transférées à Bruxelles, les 144 deuxièmes bureaux supplémentaires requis en cas de transfert des seules activités de Strasbourg (voir point 17) ne seraient plus nécessaires. Il en résulterait une économie de 0,9 million d'euros.

36. Dans son étude de 2013, l'administration tablait sur 0,6 million d'euros d'économies sur les dépenses relatives aux bâtiments (énergie, nettoyage, sécurité et location) abritant les 175 deuxièmes bureaux de Bruxelles et de Luxembourg utilisés par le personnel venu de l'autre lieu de travail. Dans son analyse, la Cour estime les économies à 0,4 million d'euros car elle n'a pas inclus l'économie liée à une location. Au lieu de cela, elle la fait apparaître sous la forme d'une réduction du montant de la superficie au sol à acheter ou à louer à Bruxelles (voir points 42 et 46).

#### Économies découlant d'autres gains d'efficacité

37. Dans l'étude de 2013, les gains d'efficacité étaient évalués à 3,2 millions d'euros par an, grâce à la réduction des pertes de temps des agents concernés lors de leurs déplacements entre Luxembourg et Bruxelles. Comme dans le cas de Strasbourg (voir point 19), la Cour a considéré que le temps gagné sur les déplacements ne se traduirait pas par des économies budgétaires.

38. Selon l'étude de 2013, il serait possible de réduire les effectifs de 53 agents grâce à la structure davantage rationalisée qui résulterait d'un transfert des activités de Luxembourg à Bruxelles. Toutefois, 5 agents contractuels ont été oubliés dans cette estimation. C'est la raison pour laquelle, dans son analyse, la Cour tient compte d'une économie supplémentaire estimée à 0,2 million d'euros<sup>19</sup>. Dans l'étude de 2013, l'espace de bureaux gagné en raison de la réduction des effectifs a également été sous-estimé. C'est la raison pour laquelle, dans son analyse, la Cour tient compte d'une économie supplémentaire estimée à 0,1 million d'euros<sup>20</sup>.

---

<sup>19</sup> Ce calcul se fonde sur un coût moyen de 43 000 euros par agent contractuel.

<sup>20</sup> L'analyse du Parlement s'appuyait sur une superficie de 20 mètres carrés par bureau et un coût de 180 euros par mètre carré. Dans la pratique, la DG INLO prévoit une superficie moyenne brute de 40 mètres carrés par bureau. Le coût du mètre carré sans l'élément «location» est de 120 euros.



39. À court terme, en raison du changement de lieu d'affectation, le nombre d'agents ayant droit à l'indemnité de dépaysement serait plus élevé, ce qui entraînerait une charge additionnelle estimée à 0,2 million d'euros. Toutefois, la proportion des agents du Parlement à Bruxelles qui perçoivent l'indemnité de dépaysement (72 %) est inférieure à celle des agents affectés à Luxembourg (90 %). À la longue et compte tenu d'un renouvellement de 4 % du personnel par an, le nombre d'agents pouvant prétendre à l'indemnité de dépaysement devrait diminuer. Si le pourcentage des agents concernés tombait à 81 %, la charge additionnelle se muerait en une économie annuelle estimée à 2,5 millions d'euros. Comme cette économie n'atteindra son plein effet qu'avec le renouvellement progressif du personnel, l'économie annuelle est estimée à une moyenne calculée sur 25 ans de 1,2 million d'euros.

**La charge exceptionnelle résultant de l'achat de bureaux à Bruxelles (option C) s'élèverait à 220 millions d'euros**

40. La Cour estime à 220,2 millions d'euros la charge exceptionnelle engendrée par l'achat de bureaux à Bruxelles pour accueillir le personnel réaffecté de Luxembourg (voir **figure 8**).

**Figure 8 Charge exceptionnelle résultant de l'achat de bureaux à Bruxelles pour le personnel de Luxembourg**

Type de charge/d'économie	(Charge)/économie en millions d'euros		
	Analyse du PE de 2013	Analyse de la Cour	Différence
Coût du changement de lieu d'affectation	(58,6)	(54,2)	+4,4
Coût de la construction de bureaux à Bruxelles	(1 231,1)	(696,3)	+534,8
Valeur de vente du bâtiment KAD de Luxembourg	651,1	530,3	-120,8
<b>(Charge)/économie exceptionnelle nette</b>	<b>(638,6)</b>	<b>(220,2)</b>	<b>+418,4</b>

Coût du changement de lieu d'affectation

41. Dans l'étude de 2013, la charge exceptionnelle relative au changement de lieu d'affectation du personnel quittant Luxembourg pour Bruxelles était

estimée à 58,6 millions d'euros, dont 4,4 millions d'euros pour les pertes de temps subies lors du déménagement. Toutefois, ce temps perdu ne se traduirait pas directement par des charges budgétaires. C'est la raison pour laquelle la Cour estime à 54,2 millions d'euros le montant de la charge exceptionnelle liée au changement de lieu d'affectation (indemnités journalières et d'installation, et frais de déménagement).

#### Coût de la construction de bureaux à Bruxelles

42. Dans l'étude de 2013, il était précisé que le coût de la construction de bureaux à Luxembourg était plus favorable qu'à Bruxelles, parce que Luxembourg a vendu le terrain du bâtiment KAD pour l'euro symbolique. Selon cette étude, la construction, à Bruxelles, de bureaux d'une superficie similaire à celle du bâtiment KAD pour y accueillir le personnel réaffecté de Luxembourg coûterait 1 231,1 millions d'euros. Ce calcul estimatif se fondait sur le prix au mètre carré (4 745 euros), charges financières comprises, de la construction actuellement en cours du bâtiment Trebel dans le quartier européen à Bruxelles. Toutefois, il s'agit là d'une surestimation importante du coût de la construction, car il n'a pas été tenu compte des dimensions utiles du bâtiment KAD<sup>21</sup>. En outre, l'étude ne tient compte ni des 175 deuxièmes bureaux qui sont utilisés par les agents de Bruxelles lorsqu'ils vont travailler à Luxembourg et vice-versa, et qui deviendraient superflus (voir point 36), ni de la suppression de 58 emplois à Luxembourg (voir point 38). Dans son analyse, la Cour estime le coût de la construction du bâtiment de Bruxelles à 696,3 millions d'euros<sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> L'étude de 2013 partait d'une superficie au sol de 259 429 mètres carrés pour le bâtiment KAD. Il s'agit de la superficie brute, sous-sols compris. Il aurait fallu prendre comme base de calcul la superficie sans les sous-sols, soit 154 000 mètres carrés.

<sup>22</sup> Ce calcul se fonde sur un coût de 4 700 euros par mètre carré (hors charges financières) pour une superficie de 148 180 mètres carrés (154 000 mètres carrés moins 5 820 mètres carrés, qui correspondent à 175 bureaux de 20 mètres carrés et à 58 bureaux de 40 mètres carrés).

### Valeur de vente du bâtiment KAD de Luxembourg

43. La Cour a procédé à une estimation prudente de la valeur des bureaux devenus vacants du bâtiment KAD de Luxembourg et s'est appuyée pour ce faire sur le coût de construction, soit 530,3 millions d'euros<sup>23</sup>. L'estimation réalisée par l'administration du Parlement européen dans son étude de 2013 est supérieure de 120,8 millions d'euros car elle inclut les charges financières. Néanmoins, l'éventuelle valeur réalisable dépendra également de l'effet sur le marché de la législation nationale applicable à l'utilisation des bâtiments à cet endroit.

44. Le bâtiment KAD est un immeuble de bureaux type, implanté sur un site de premier ordre, soumis au «Plan d'aménagement général du territoire – Plateau du Kirchberg»<sup>24</sup>. Les terrains et les bâtiments du Parlement européen qui s'y trouvent sont considérés, au regard du droit luxembourgeois, comme des immeubles et des installations d'intérêt national.

45. Selon les conditions qui régissent la cession des terrains<sup>25</sup>, le Parlement européen a le droit de négocier la vente du bâtiment KAD au gouvernement luxembourgeois ou à une autre institution de l'Union européenne, voire à une organisation internationale. Si ce bâtiment n'était pas vendu au moment du départ du personnel pour Bruxelles, le Parlement continuerait à prendre en charge sa maintenance<sup>26</sup>. Dans son analyse, la Cour part du principe que le

---

<sup>23</sup> Comme le bâtiment KAD est actuellement en cours de construction et ne sera pas achevé avant 2016 (pour le nouveau KAD) et 2018 (pour la rénovation du bâtiment KAD existant), le moment où sera prise l'éventuelle décision de migrer de Luxembourg à Bruxelles pourrait influencer à la fois sur le coût de la construction et sur la valeur du bâtiment KAD.

<sup>24</sup> [www.fondskirchberg.lu](http://www.fondskirchberg.lu)

<sup>25</sup> Notamment l'«Acte de cession entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Union européenne» du 13 décembre 2011.

<sup>26</sup> Sur la base des frais de maintenance des bâtiments de Strasbourg (19,5 millions d'euros par an pour une superficie de 218 272 mètres carrés), la maintenance du

délai requis pour acheter ou louer des locaux à Bruxelles afin d'y accueillir les agents réaffectés de Luxembourg serait suffisant pour trouver une solution adéquate pour le bâtiment KAD.

**Les charges additionnelles récurrentes résultant de la location de bureaux à Bruxelles (option D) s'élèveraient à 16 millions d'euros par an**

46. Si le Parlement décidait de louer au lieu de construire<sup>27</sup>, il bénéficierait toujours des 13,4 millions d'euros d'économies récurrentes liées à la réduction des déplacements et aux gains d'efficacité, décrites aux points 33 à 39, ainsi qu'à la **figure 7**. Toutefois, ces économies seraient annihilées par les dépenses additionnelles qui seraient engendrées par la location de bureaux dans le quartier européen de Bruxelles et qui, à un prix de 201 euros le mètre carré, s'élèveraient à 29,8 millions d'euros par an<sup>28</sup>. Il en résulterait une charge

---

bâtiment KAD et de ses 154 000 mètres carrés représenterait une charge annuelle de 13,8 millions d'euros.

<sup>27</sup> Dans son étude de 2013, l'administration du Parlement européen a exclu cette option, parce qu'à l'époque, aucun espace de bureaux susceptible d'accueillir 2 500 personnes et situé près du Parlement n'était disponible sur le marché locatif. Dans son analyse, la Cour considère que des possibilités se présenteront, même si elles ne permettront pas forcément d'accueillir en une fois l'ensemble du personnel.

<sup>28</sup> Ce calcul se fonde sur une superficie de 148 180 mètres carrés. Le loyer de 201 euros le mètre carré se fonde sur celui du bâtiment situé au square de Meeûs, dans le quartier européen. Le Parlement européen a pour politique de choisir des bureaux situés dans un rayon d'un kilomètre de son bâtiment principal. L'analyse de la Cour tient compte de cette politique. Toutefois, il serait possible de réduire les coûts en louant des bureaux situés en dehors du quartier européen, en particulier pour y affecter les agents (les traducteurs, par exemple) qui ne fournissent pas d'assistance directe aux membres du Parlement européen, voire d'autres membres du personnel. L'analyse, par la Cour, du coût d'une location à Bruxelles se fonde sur le nombre de mètres carrés prévus pour le bâtiment KAD à Luxembourg. Une location offrirait la flexibilité requise pour aligner la superficie recherchée sur les besoins du Parlement et sur la moyenne de 40 mètres carrés par personne qui y est appliquée. À l'heure actuelle, le Parlement européen occupe 128 620 mètres carrés à Luxembourg. Si la Cour tient compte de la suppression de 233 bureaux (5 820 mètres carrés) et de la location de 122 800 mètres carrés à Bruxelles à un prix de 150 euros le mètre carré, elle arrive à une charge annuelle de 18,4 millions d'euros au lieu de 29,8 millions d'euros.

annuelle de 16,4 millions d'euros (voir **figure 9**). La différence de 12,1 millions d'euros au niveau des immeubles et frais accessoires s'explique par le fait que le Parlement a fondé son estimation des frais de location supplémentaires à Bruxelles sur une comparaison avec les loyers actuellement en vigueur à Luxembourg, alors que, pour son analyse, la Cour est partie du principe que le Parlement européen serait propriétaire du KAD à Luxembourg et ne devrait plus louer de bâtiments (voir point 29).

**Figure 9 Charges récurrentes liées à la location de bureaux à Bruxelles pour le personnel de Luxembourg**

Catégorie	(Charge)/économie en millions d'euros par an		
	Analyse du PE de 2013	Analyse de la Cour	Différence
Frais de mission et autres frais de transport et de communication	5,5	4,9	-0,6
Valeur du temps économisé grâce à la réduction des déplacements	3,2	0,0	-3,2
Immeubles et frais accessoires	(16,4)	(28,5)	-12,1
Économies découlant d'autres gains d'efficacité	5,7	7,2	+1,5
<b>Total des (charges)/économies récurrentes</b>	<b>(2,0)</b>	<b>(16,4)</b>	<b>-14,4</b>

**L'économie exceptionnelle résultant de la location de bureaux à Bruxelles (option D) s'élèverait à 476 millions d'euros**

47. La Cour estime à 476,1 millions d'euros l'économie exceptionnelle résultant d'un transfert des activités de Luxembourg vers des bureaux loués à Bruxelles (voir **figure 10**).

**Figure 10 Économie exceptionnelle liée à une location de bureaux à Bruxelles**

Type de charge/d'économie	(Charge)/économie en millions d'euros		
	Analyse du PE de 2013	Analyse de la Cour	Différence
Coût du changement de lieu d'affectation	(58,6)	(54,2)	+4,4
Valeur de vente du bâtiment KAD de Luxembourg	651,1	530,3	-120,8
<b>Économie exceptionnelle nette</b>	<b>592,5</b>	<b>476,1</b>	<b>-116,4</b>

### Coût du changement de lieu d'affectation

48. Si le Parlement devait louer des bureaux à Bruxelles, il enregistrerait toujours la charge exceptionnelle de 54,2 millions d'euros due au changement de lieu d'affectation (de Luxembourg à Bruxelles) et décrite au point 41.

### Valeur de vente du bâtiment KAD à Luxembourg

49. Si le Parlement devait louer des bureaux à Bruxelles, il n'y aurait pas de charge exceptionnelle liée à la construction de bureaux dans cette ville. Toutefois, la valeur des bureaux vacants du bâtiment KAD à Luxembourg, équivalente au coût de construction, soit 530,3 millions d'euros (voir point 43), lui resterait acquise.



Projet du bâtiment KAD à Luxembourg

Source: Parlement européen

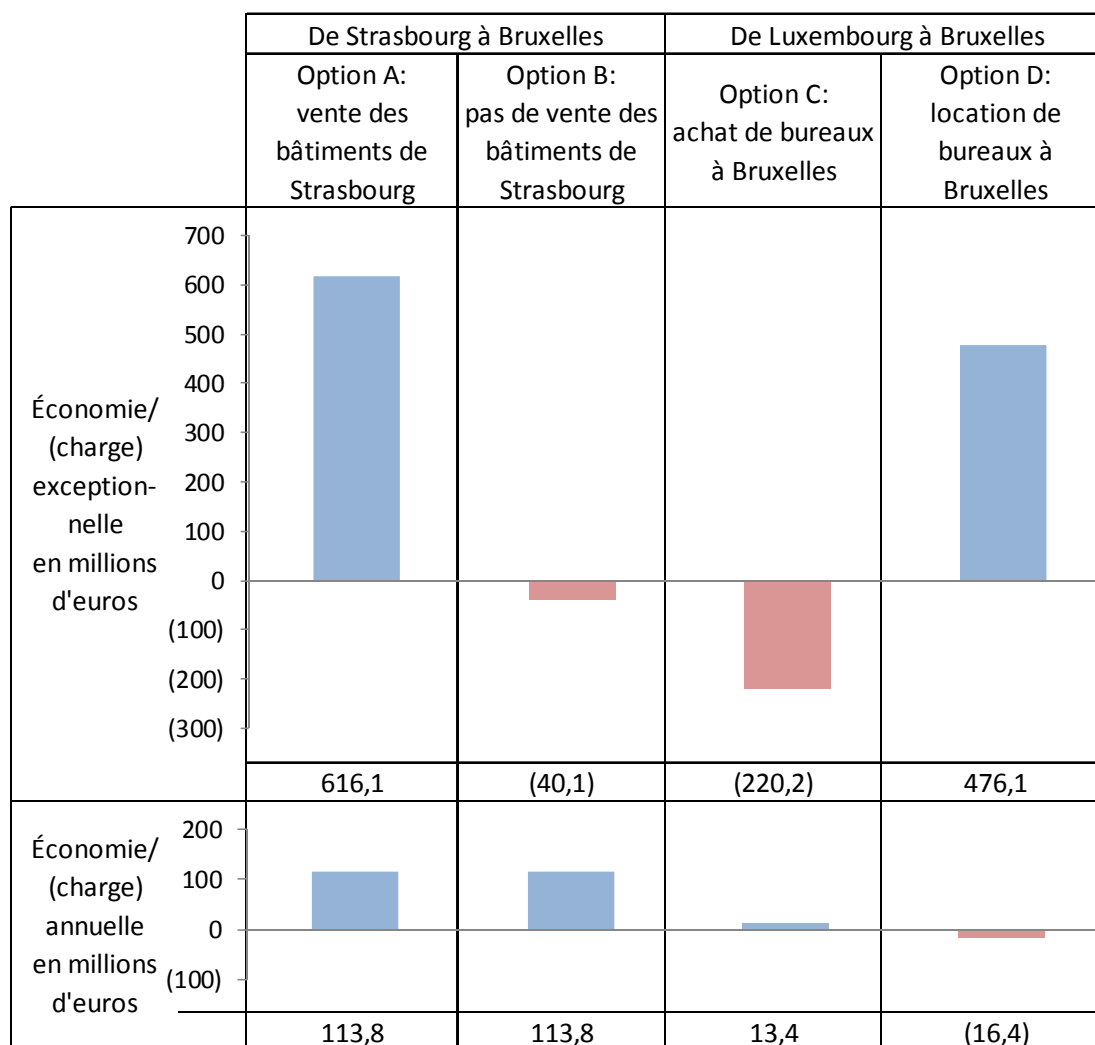
**EN CONCLUSION**

***Un déménagement de Strasbourg à Bruxelles pourrait générer d'importantes économies.***

***Un déménagement de Luxembourg à Bruxelles pourrait se traduire par une économie supplémentaire marginale.***

50. La **figure 11** et l'**annexe 4** présentent un récapitulatif de l'estimation des charges et économies exceptionnelles et récurrentes que représenterait un transfert des activités de Strasbourg et de Luxembourg à Bruxelles.

**Figure 11 Récapitulatif des charges et économies exceptionnelles et récurrentes liées à un déménagement de Strasbourg ou de Luxembourg à Bruxelles**



51. Selon les estimations de la Cour, un déménagement de Strasbourg à Bruxelles permettrait de réaliser des économies récurrentes de 113,8 millions d'euros au niveau du budget de l'UE (soit 6,3 % du budget du Parlement européen). Il s'accompagnerait d'un bénéfice exceptionnel apporté par la vente des bâtiments de Strasbourg, dont le montant pourrait se révéler considérable, bien qu'il soit difficile à estimer. La Cour a fondé son estimation de 656,2 millions d'euros sur la moyenne entre la valeur comptable nette dans les livres (306,8 millions d'euros) et une évaluation externe de la valeur de marché



des immeubles (1 005,5 millions d'euros). Ce bénéfice serait amputé d'une charge exceptionnelle de 1,1 million d'euros due au changement de lieu d'affectation et de tous les frais liés à la maintenance des bâtiments jusqu'à ce qu'une solution adéquate ait été trouvée (dans son analyse, la Cour a prévu une provision de 39 millions d'euros à cet effet). Toutefois, si le Parlement ne devait pas réussir à vendre ses bâtiments de Strasbourg, il n'enregistrerait pas de bénéfice exceptionnel pour le budget de l'UE, et l'économie exceptionnelle globale, estimée à 616,1 millions d'euros, se muerait en une charge exceptionnelle de 40,1 millions d'euros.

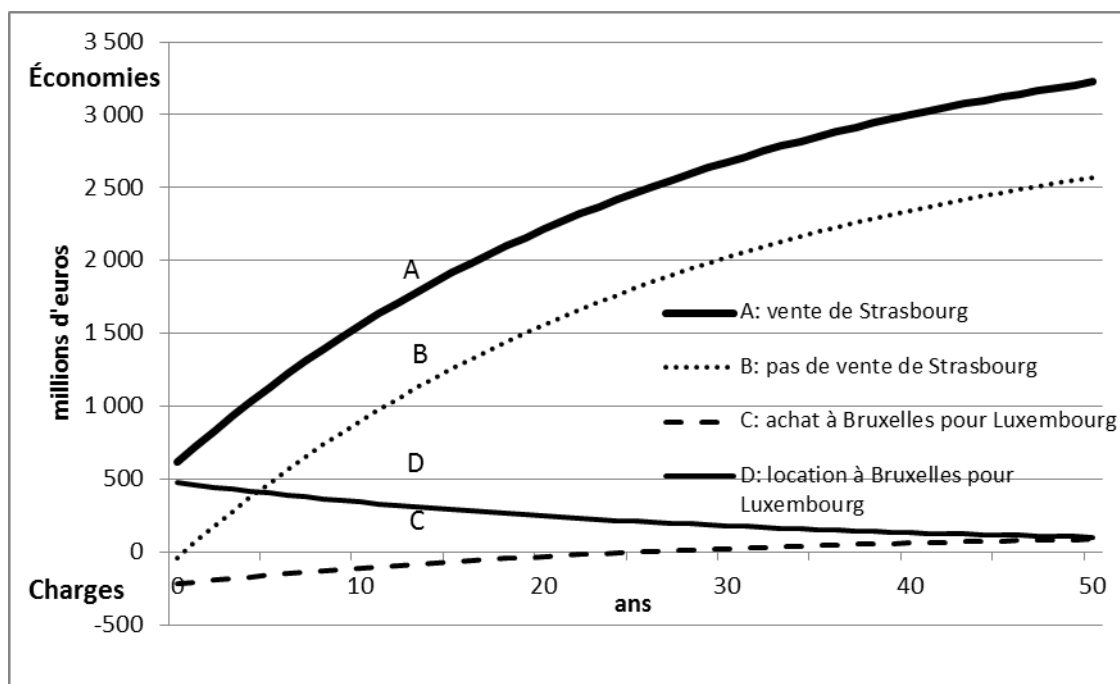
52. Les charges et les économies liées à un déménagement de Luxembourg à Bruxelles varieraient selon la décision d'acheter ou de louer les bureaux supplémentaires à Bruxelles:

- a) la construction de nouveaux bureaux donnerait lieu à des économies récurrentes estimées à 13,4 millions d'euros (soit 0,7 % du budget du Parlement européen). Toutefois, une telle option s'accompagnerait d'une charge exceptionnelle de 220,2 millions d'euros, due au coût du changement de lieu d'affectation et au coût de construction de nouveaux bureaux à Bruxelles;
- b) la location de nouveaux bureaux donnerait lieu à des charges annuelles récurrentes, plutôt qu'à des économies, de 16,4 millions d'euros (soit 0,9 % du budget du Parlement européen). Elle permettrait toutefois de réaliser un bénéfice exceptionnel estimé à 476,1 millions d'euros, équivalent à la valeur du bâtiment KAD à Luxembourg moins le coût du changement de lieu d'affectation du personnel.

53. La **figure 12** présente la valeur actuelle cumulée des charges et des économies produites par ces quatre scénarios sur une période de 50 ans et avec un taux d'actualisation de 3,5 % (voir note de bas de page 18). Un déménagement de Strasbourg à Bruxelles pourrait engendrer 3,2 milliards d'euros d'économies (2,6 milliards d'euros si les bâtiments ne sont pas

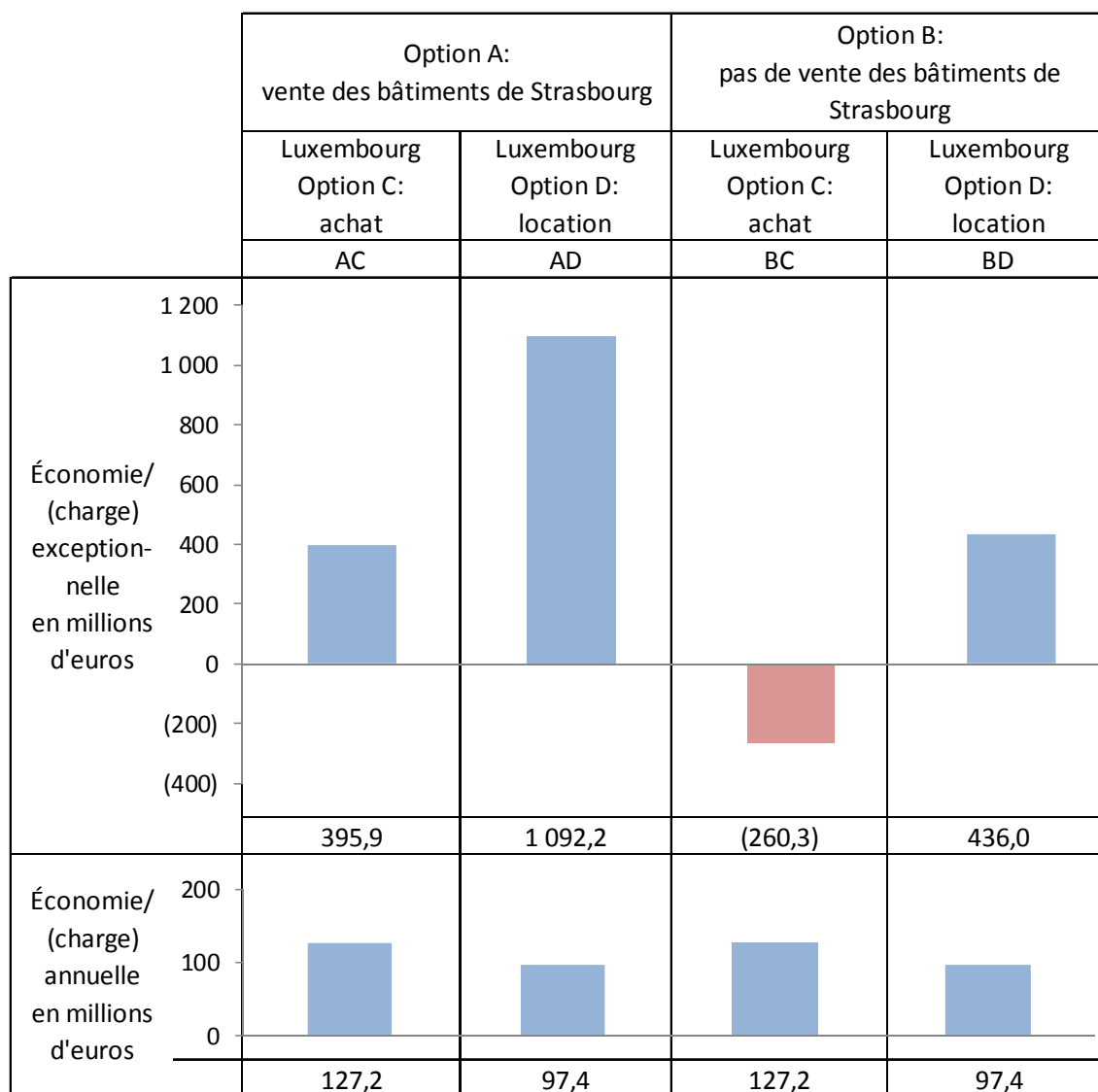
vendus). Un déménagement de Luxembourg à Bruxelles permettrait de réaliser une économie supplémentaire de 0,1 milliard d'euros, que les nouveaux bureaux de Bruxelles soient achetés ou loués.

**Figure 12 Valeur actuelle cumulée d'un déménagement de Strasbourg ou de Luxembourg à Bruxelles**



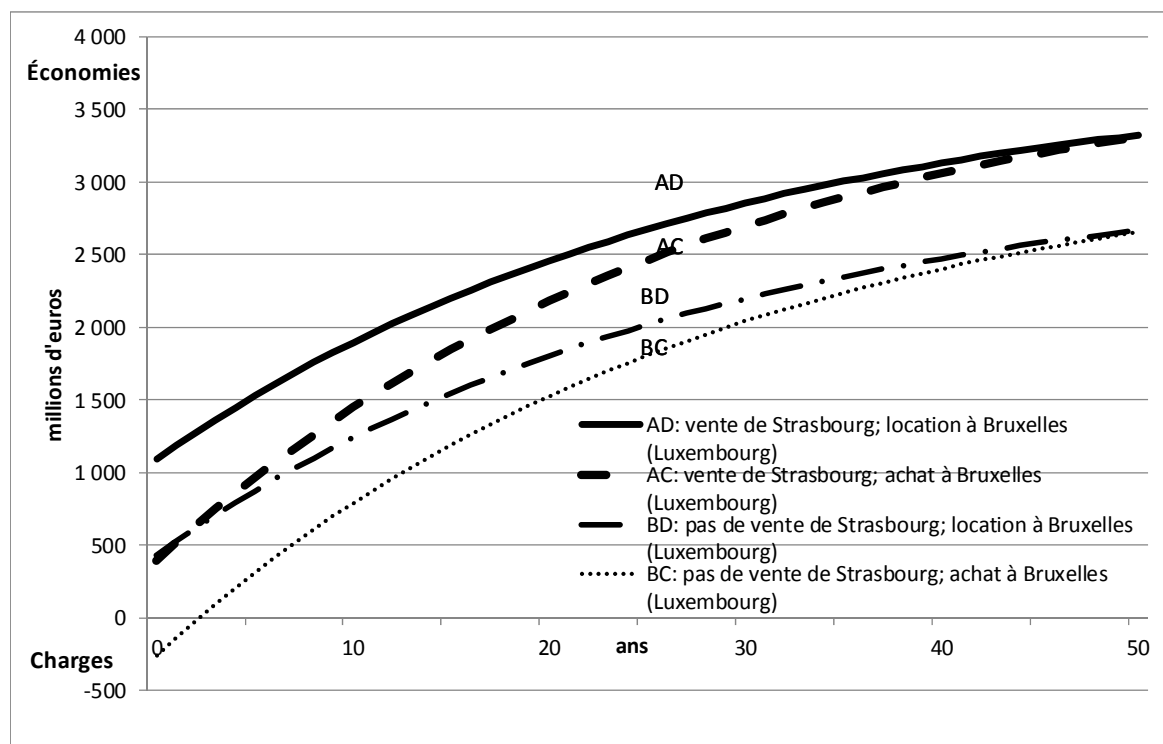
54. La **figure 13** présente sous une forme synthétique les économies exceptionnelles et récurrentes que représente un déménagement à la fois de Strasbourg et de Luxembourg à Bruxelles, où toutes les activités seraient centralisées. Si les bâtiments de Strasbourg devaient être vendus et les nouveaux bureaux de Bruxelles être achetés, les économies récurrentes s'élèveraient en tout à 127,2 millions d'euros pour un bénéfice exceptionnel total de 395,9 millions d'euros. Si les bureaux bruxellois devaient être loués, les économies récurrentes s'élèveraient en tout à 97,4 millions d'euros pour un bénéfice exceptionnel total de 1 092,2 millions d'euros. Toutefois, si les bâtiments de Strasbourg devaient ne pas être vendus, ce dernier serait diminué de 656,2 millions d'euros dans les deux cas.

**Figure 13 Récapitulatif des économies exceptionnelles et récurrentes liées à un déménagement de Strasbourg et de Luxembourg à Bruxelles**



55. La **figure 14** présente une comparaison dans le temps des quatre scénarios envisagés pour un déménagement de Strasbourg et de Luxembourg à Bruxelles. Pour chaque scénario, elle indique la valeur actuelle cumulée des charges et des économies produites sur une période de 50 ans et avec un taux d'actualisation de 3,5 %.

**Figure 14 Valeur actuelle cumulée d'un déménagement de Strasbourg et de Luxembourg à Bruxelles**



56. En cas de vente des bâtiments de Strasbourg, la valeur actuelle nette estimée des économies potentielles sur une période de 50 ans avoisine 3,3 milliards d'euros (soit deux fois le budget annuel du Parlement européen), que les nouveaux bureaux bruxellois destinés à accueillir le personnel de Luxembourg soient achetés ou loués. Si ces bâtiments ne sont pas vendus, elle est de 2,7 milliards d'euros, là encore que les nouveaux bureaux de Bruxelles soient achetés ou loués. Sur une période plus courte, la location de bureaux génère plus d'économies que l'achat. La valeur actuelle nette sur 25 et 50 ans des quatre combinaisons d'options en matière de centralisation de l'ensemble des activités à Bruxelles est présentée à la **figure 15**.

**Figure 15 Valeur actuelle sur 25 et 50 ans des économies générées par une centralisation de l'ensemble des activités à Bruxelles**

Option	Strasbourg	Luxembourg	Économies en millions	
			Valeur actuelle nette sur 25 ans	Valeur actuelle nette sur 50 ans
AD	Vente des bâtiments	Location de bureaux à Bruxelles	2 676	3 325
AC	Vente des bâtiments	Achat de bureaux à Bruxelles	2 464	3 312
BD	Pas de vente des bâtiments	Location de bureaux à Bruxelles	2 019	2 669
BC	Pas de vente des bâtiments	Achat de bureaux à Bruxelles	1 808	2 656

57. L'analyse, par la Cour, des futures économies potentielles d'une centralisation des activités du Parlement européen n'offre pas le même degré de certitude qu'un audit de coûts historiques. En particulier, l'estimation de la valeur des bâtiments est approximative. La Cour a suivi certaines hypothèses dans son analyse. Toute décision relative à une centralisation des activités dépendra non seulement de considérations financières, mais aussi d'autres facteurs, parmi lesquels les dispositions du traité applicables en la matière.

**Annexe 1**

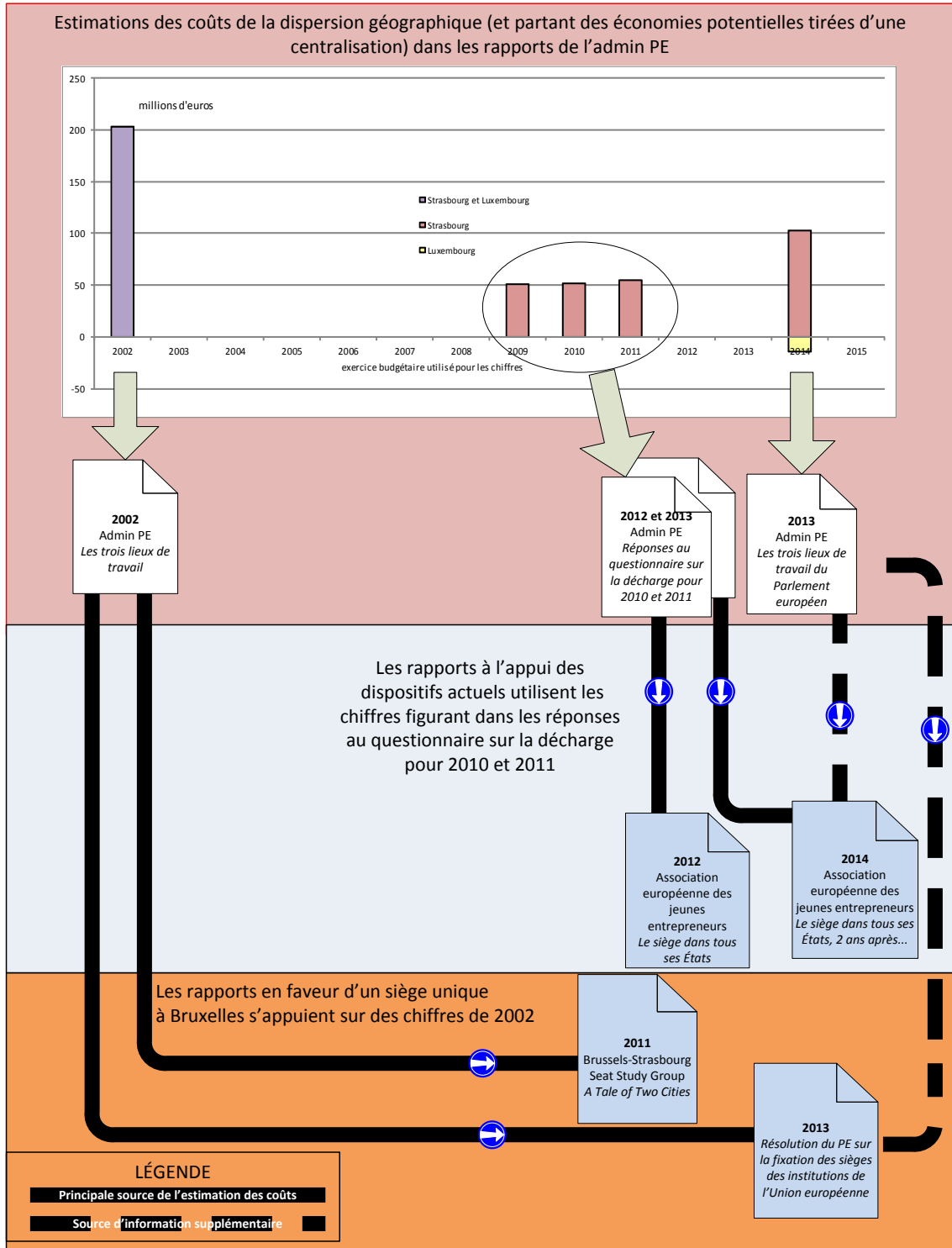
Comparaison entre:

1. le rapport établi en 2002 par l'administration du Parlement européen sur le coût du maintien de trois lieux de travail;
2. l'estimation de la charge représentée par le siège de Strasbourg dans les réponses de l'administration du Parlement européen au questionnaire en vue de la décharge à donner à ce dernier pour 2010 et 2011;
3. le rapport établi en août 2013 par l'administration du Parlement européen sur l'impact financier, environnemental et régional de la dispersion géographique du PE

millions d'euros

	1. Étude de 2002		2. Réponses au questionnaire sur la décharge			3. Étude de 2013		
	Coût des trois sites (sans précision de lieu)	Plus 20 % pour l'élargissement	Coût de Strasbourg 2009	Coût de Strasbourg 2010	Coût de Strasbourg 2011	De Strasbourg à Bruxelles	De Luxembourg à Bruxelles (achat/construction de bâtiments)	De Luxembourg à Bruxelles (location de bâtiments)
<b>A. (Charges) exceptionnelles</b>								
Changement de lieu d'affectation du personnel							(51,3)	(51,3)
Transfert de mobilier et de biens							(2,0)	(2,0)
Rénovation des bureaux							(5,3)	(5,3)
<b>A. Total des (charges) exceptionnelles</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>0,0</b>	<b>(58,6)</b>	<b>(58,6)</b>
<b>B. Économies exceptionnelles</b>								
Recettes tirées de la vente/d'une autre utilisation des bâtiments								
<b>B. Total des économies exceptionnelles</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>
<b>Total des (charges)/économies exceptionnelles nettes</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>non évalué</b>	<b>0,0</b>	<b>(58,6)</b>	<b>(58,6)</b>
<b>C. (Charges) annuelles supplémentaires</b>								
Charge exceptionnelle supplémentaire liée aux bâtiments et étalée sur 20 ans							(29,0)	
Loyers supplémentaires si les bâtiments ne sont pas achetés								(17,0)
<b>C. Total des (charges) annuelles supplémentaires</b>						<b>0,0</b>	<b>(29,0)</b>	<b>(17,0)</b>
<b>D. Économies annuelles</b>								
<b>Économies liées à la limitation de l'éloignement géographique (diminution des frais de voyage, de transport et de communication)</b>								
Frais de mission des membres du Parlement européen								
Frais de voyage des interprètes freelance	18,0	21,6	1,1	1,1	1,1	3,1	4,7	4,7
Frais de mission du personnel			8,7	9,9	10,1	12,3	4,7	4,7
Frais de mission des groupes politiques						4,5	0,5	0,5
Frais de mission des assistants parlementaires			1,9	4,8	5,6	5,6		
<b>Total frais de mission</b>	<b>18,0</b>	<b>21,6</b>	<b>11,7</b>	<b>15,8</b>	<b>16,8</b>	<b>25,5</b>	<b>5,2</b>	<b>5,2</b>
Transport (notamment des cantines) de et vers Strasbourg	9,0	10,8	0,4	0,4	0,4	0,4	0,1	0,1
Frais de réseau et de téléphonie						0,2	0,2	0,2
<b>Autres frais de transport et de communication</b>	<b>9,0</b>	<b>10,8</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
Valeur du temps économisé grâce à la réduction des déplacements	3,9	4,7				6,0	3,2	3,2
<b>Total des économies liées à la limitation de l'éloignement géographique (diminution des frais de voyage, de transport et de communication)</b>	<b>30,9</b>	<b>37,1</b>	<b>12,1</b>	<b>16,2</b>	<b>17,2</b>	<b>32,1</b>	<b>8,7</b>	<b>8,7</b>
<b>Économies liées à la suppression des doubles emplois (bâtiments et équipement)</b>								
Location	60,0		0,1	0,1	0,1	0,1		
Construction de locaux						7,3		
Aménagement de locaux			14,3	8,7	7,8	8,8		
Gestion immobilière spécifique						1,7		
Entretien, maintenance et nettoyage			11,1	13,0	16,1	19,3		
Consommation énergétique			3,1	3,2	3,9	4,3		
Sécurité et surveillance des bâtiments			8,3	8,5	8,1	7,7		
Assurance	18,0					0,3		
Bureaux de passage							0,6	0,6
<b>Total immeubles et frais accessoires</b>	<b>78,0</b>	<b>93,6</b>	<b>36,9</b>	<b>33,5</b>	<b>36,0</b>	<b>49,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>
Infrastructure informatique et télécommunication						3,6		
Mobilier						1,1		
Équipement et installations techniques						7,1		
<b>Total informatique, équipement et mobilier</b>	<b>42,0</b>	<b>50,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>11,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total des économies liées à la suppression des doubles emplois (bâtiment et équipement)</b>	<b>120,0</b>	<b>144,0</b>	<b>36,9</b>	<b>33,5</b>	<b>36,0</b>	<b>61,3</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>
<b>Économies découlant d'autres gains d'efficacité</b>								
Agents contractuels pour les sessions à Strasbourg	1,2	1,4	1,9	1,9	2,1	2,3		
Service médical						0,4		
Frais de restauration						1,0		
Réductions d'effectifs résultant de la suppression des structures parallèles ou d'économies d'échelle	16,7	20,0				6,0	5,7	5,7
<b>Total des économies découlant d'autres gains d'efficacité</b>	<b>17,9</b>	<b>21,5</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>2,1</b>	<b>9,7</b>	<b>5,7</b>	<b>5,7</b>
<b>D. Total des économies annuelles</b>	<b>168,8</b>	<b>202,6</b>	<b>50,9</b>	<b>51,6</b>	<b>55,3</b>	<b>103,1</b>	<b>15,0</b>	<b>15,0</b>
<b>(Charges) et économies annuelles nettes</b>	<b>168,8</b>	<b>202,6</b>	<b>50,9</b>	<b>51,6</b>	<b>55,3</b>	<b>103,1</b>	<b>(14,0)</b>	<b>(2,0)</b>
<b>Total des (charges)/économies annuelles nettes estimées dans chaque rapport</b>		<b>202,6</b>		<b>52,6</b>			<b>89,1</b>	

Utilisation des différentes estimations de l'administration du Parlement européen (admin PE)



**Annexe 3**

**Hypothèses privilégiées par les trois principales études  
– Coûts de la dispersion géographique et économies potentielles  
en cas de siège unique –**

	1. Étude de 2002 de l'administration du PE	2. Réponses aux questionnaires en vue de la décharge du PE pour 2009, 2010 et 2011	3. Étude de l'administration du PE («Les trois lieux de travail du PE»)
Il devrait y avoir à l'avenir un siège politique/lieu de travail unique.	✓		✓
- <i>Siège politique unique = n'importe où</i>	✓		
- <i>Siège politique unique = Bruxelles</i>			✓
- <i>Affectation du personnel de Luxembourg au siège politique unique</i>	✓		✓
Le fait d'avoir le siège politique à Strasbourg a représenté une charge supplémentaire au cours de l'exercice précédent (par rapport à une situation où toutes les sessions plénières se seraient déroulées à Bruxelles et où l'infrastructure de Strasbourg aurait été dès lors superflue).		✓	
Lieu du siège d'une autre institution à modifier			
Possibilité de supprimer les emplois excédentaires pour arriver à l'effectif strictement nécessaire.	✓		✓
- <i>Le calcul du nombre d'emplois excédentaires tient compte des estimations résultant d'économies d'échelle (moins de bureaux et moins de déplacements =&gt; moins d'agents requis pour gérer ces aspects).</i>	✓		✓
- <i>Il inclut également les estimations des gains d'efficacité liés à la diminution des déplacements entre les sièges du Parlement européen.</i>	✓		✓ <i>(75 % du temps de déplacement = temps de travail perdu)</i>
Les agents contractuels recrutés pour les sessions de Strasbourg ne sont plus nécessaires/constituent une charge supplémentaire.	✓ (également recrutés pour les réunions des commissions)	✓	✓
S'agissant des membres du Parlement européen, les différences dans les frais de voyage selon le siège à rallier sont prises en compte.			
Les frais de mission des membres du Parlement européen qui se déplacent entre les trois lieux de travail pourraient être évités/constituent une charge supplémentaire.			
Les frais de mission du personnel du Parlement européen qui se déplace entre les trois lieux de travail pourraient être évités/constituent une charge supplémentaire.	✓	✓ Uniquement les missions à Strasbourg (pas à Luxembourg, ni de Luxembourg à Bruxelles)	✓



	1. Étude de 2002 de l'administration du PE	2. Réponses aux questionnaires en vue de la décharge du PE pour 2009, 2010 et 2011	3. Étude de l'administration du PE («Les trois lieux de travail du PE»)
Les frais de mission des groupes politiques qui se déplacent entre les trois lieux de travail pourraient être évités/constituent une charge supplémentaire.	✓		✓
Les frais de mission des assistants parlementaires qui se rendent au siège de Strasbourg pourraient être évités/constituent une charge supplémentaire.		✓	✓
Les frais de voyage des interprètes free-lance qui se rendent à Strasbourg pourraient être évités/constituent une charge supplémentaire.	✓	✓	✓
Les frais de mission d'agents travaillant pour d'autres institutions (la Commission et le Conseil, par exemple) et se rendant au siège de Strasbourg pourraient être évités/constituent une charge supplémentaire.			
Les frais d'expédition des cantines, les frais de transport des membres du Parlement européen, etc. entre Strasbourg et Bruxelles pourraient être évités/constituent une charge supplémentaire.	✓	✓	✓
Réduction de l'espace de bureaux nécessaire (parce qu'il ne faut plus de bureaux de passage et qu'il faut moins de personnel)	✓		✓
Plus besoin de continuer à louer des bâtiments devenus vacants	✓		
Vente/mise en location/utilisation par une autre institution, une autre agence ou un autre organe de l'Union des bâtiments vacants dont le Parlement européen est propriétaire			
Nécessité d'entretenir, de chauffer, etc. les bâtiments vacants dont le Parlement européen est propriétaire			
Les frais accessoires des bâtiments vacants de Strasbourg pourraient être évités/constituent une charge supplémentaire.	✓	✓	✓
- <i>Entretien, nettoyage, consommation énergétique, sécurité, assurance</i>	✓	✓	✓
- <i>Aménagement</i>	✓	✓	✓
Les frais de mobilier et d'équipement des bâtiments vacants de Strasbourg pourraient être évités.	✓		✓
Les frais de réseau et de téléphonie des bâtiments vacants de Strasbourg pourraient être évités.	✓		✓
Le service de restauration de Strasbourg pourrait être supprimé.	✓		✓
Le service médical de Strasbourg pourrait être supprimé.			✓
Nouveaux bâtiments à acheter/louer			✓ (pour accueillir le personnel de Luxembourg à Bruxelles)

	1. Étude de 2002 de l'administration du PE	2. Réponses aux questionnaires en vue de la décharge du PE pour 2009, 2010 et 2011	3. Étude de l'administration du PE («Les trois lieux de travail du PE»)
- Nouveaux bâtiments à entretenir au même coût que ceux de Luxembourg	S.O.	S.O.	✓
- Nouveaux bâtiments à meubler et à équiper au même coût que ceux de Luxembourg	S.O.	S.O.	✓
Utilisation non systématique de la valeur de la superficie au sol	S.O. (Tous les bâtiments étaient loués.)		✓ Pas intégrée dans les totaux
Charge exceptionnelle liée à un déménagement	✓ Pas intégrée dans le montant total de 169/203 millions		✓

## Récapitulatif des économies potentielles en cas de centralisation à Bruxelles

Annexe 4

